



DÉFINITION DES MEMBRES

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LOISIR SPORT OUTAOUAIS Juin 2023

DÉFINITION DES MEMBRES

La Corporation compte trois (3) catégories de membres, soit les membres citoyens, les membres organisations et les membres honoraires.

LE MEMBRE CITOYEN

Le membre citoyen désigne une personne physique, non représentante d'un membre organisation qui rencontre les conditions d'admission telles que décrites dans le présent règlement.

Pour être admis à titre de membre citoyen, la personne doit :

- Manifester ou avoir manifesté par le passé un intérêt marqué à l'égard des objets de la Corporation;
- Soumettre au secrétaire corporatif une demande écrite d'adhésion selon le formulaire établi à cet effet par le conseil d'administration;
- Accepter la mission, les objets et les règlements généraux de la Corporation;
- Désirer soutenir la Corporation dans la réalisation de ses orientations et participer de différentes façons à la réalisation des objectifs de celle-ci;
- Satisfaire à tous les critères d'éligibilité déterminés par le conseil d'administration;
- Acquitter la cotisation annuelle, s'il y a lieu.

LE MEMBRE ORGANISATION

Le membre organisation désigne toute personne morale légalement constituée qui correspond aux conditions d'admission décrites dans le présent règlement. Pour être admis à titre de membre organisation, le membre doit :

- Soumettre au secrétaire corporatif une demande écrite d'adhésion selon le formulaire établi à cet effet par le conseil d'administration;
- Accepter la mission, les objets et les règlements généraux de la Corporation;
- Désirer soutenir la Corporation dans la réalisation de ses orientations et participer de différentes façons à la réalisation des objectifs de celle-ci;
- Désigner deux délégués au moyen d'une résolution du conseil d'administration du membre organisation lesquels exerceront les droits et les pouvoirs du membre organisation;
- Acquitter la cotisation annuelle, s'il y a lieu.



LE MEMBRE HONORAIRE

Le membre honoraire est tout membre reconnu comme tel par le conseil d'administration.

Le membre honoraire peut assister à l'assemblée annuelle et aux activités organisées par la Corporation. Il a droit de parole, sans droit de vote. Le membre honoraire ne paie pas de cotisation. Il n'est pas éligible comme administrateur. Les critères pour être reconnu à titre de membre honoraire sont définis dans une politique du conseil d'administration prévue à cet effet.



SOURCE DE MOUVEMENT.